

PARIS, le 3 janvier 2024

Les cadres des EHPAD sur la sellette : un coup de poignard passé sous les radars

La loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels promulguée le 27 décembre 2023, prévoit que, « *sous la responsabilité du responsable de l'établissement, le médecin coordonnateur en EHPAD assure l'encadrement de l'équipe soignante de l'établissement* »¹.

Alors que les EHPAD connaissent une crise sans précédent et que les professionnels du secteur sanitaire et médico-social n'ont pas tous accédé aux revalorisations qu'ils méritent (notamment l'extension du Complément de Traitement Indiciaire), ce texte est un coup de poignard dans le dos des cadres en EHPAD.

Cette loi voudrait renforcer la ligne managériale des EHPAD en affirmant le rôle du médecin coordonnateur au détriment des cadres de santé et socio-éducatifs dont c'est la mission première ! Volonté d'autant plus ubuesque que la crise des vocations médicales est bien installée dans le secteur des EHPAD avec un poste de médecin coordonnateur non pourvu depuis au moins 6 mois dans 10% des établissements en 2023.

Cet article de loi va demander à des médecins qui consacrent en moyenne 7 à 17,5 heures par semaine à un EHPAD, d'encadrer, en plus de leurs missions médicales principales, des équipes composées d'aides-soignants, d'infirmiers diplômés d'Etat, d'agents des services hospitaliers qualifiés (entretien, restauration...), etc. Des équipes qu'ils ne verront pas ou très peu chaque semaine...

Les EHPAD ne sont pas confrontés à un problème de gouvernance et/ou de management. Les cadres de santé et socio-éducatifs exercent au mieux leurs missions dans un environnement où les moyens humains et financiers manquent surtout ! Pour rappel, 85% des EHPAD publics ont vu leurs comptes se clore par un déficit en 2022.

Les cadres, de formation paramédicale ou socio-éducative, ont été formés à la gestion d'équipes et à l'organisation des activités. En lien avec les directions d'établissement et d'autres professionnels (services techniques, restauration), ils assurent la continuité managériale en participant notamment aux astreintes et la permanence des soins dans les EHPAD. Leur investissement et leur regard aiguisé sur le fonctionnement et le management des établissements en font les garants de la qualité des prestations apportées aux personnes âgées. Sans vouloir remettre en question le caractère indispensable des médecins coordonnateurs en EHPAD, il faut admettre que leur temps de présence ne leur permet pas d'avoir une connaissance aussi fine des établissements que les cadres qui y travaillent tous les jours.

En l'état, la loi est inapplicable et les cadres continueront à accompagner les équipes pour que les EHPAD fonctionnent dans les meilleures conditions. A la différence qu'ils le feront désormais sous l'autorité des médecins coordonnateurs...

Aussi, peut-on légitimement questionner l'utilité de cette proposition et des améliorations qu'elle apporterait pour les EHPAD... A l'ANCIM et au SMPS nous en doutons sérieusement. S'il y a un chantier à mener, c'est bien celui de l'attractivité des EHPAD et du secteur médico-social pour notamment pérenniser les postes de cadres managers de proximité et reconnaître, à la hauteur de leurs responsabilités, leur engagement au quotidien.



Sébastien Rétif,

Vice Président du SMPS, catégorie Cadres



Dominique Combarrous,

Présidente de L'ANCIM

¹ [LOI n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)